FO FINANCES
ARTICLE DU JOUR
Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • www.financesfo.fr

Libération

Conditionnement des aides aux entreprises : derrière la victoire syndicale, un décret aux effets limités

Au lendemain de la conférence sociale, le gouvernement a publié, mardi 10 novembre, un décret qui revoit le calcul des exonérations de cotisations pour les branches ayant des minima salariaux inférieurs au smic. Mais avec plusieurs moyens d'éviter la sanction. Par Frantz Durupt

C'est une avancée que certains syndicats jugent trop timide mais une avancée tout de même dans l'une de leurs grandes batailles : la conditionnalité des aides publiques aux entreprises, dont le montant global était évalué dans un rapport sénatorial publié en 2025 à 211 milliards d'euros en 2023. Parmi elles, les exonérations de cotisations patronales sur les salaires représentent, à elles seules, un coût de 70 milliards d'euros par an pour l'Etat car ce dernier compense le manque à gagner subi par les caisses de la protection sociale. C'est à cela que s'attaque un décret publié au Journal officiel, mardi 10 novembre, au lendemain d'une conférence sociale organisée à Matignon afin de répondre au mouvement social contre la vie chère.

Concrètement, l'idée consiste à faire pression sur les branches professionnelles pour résoudre un problème lié aux évolutions régulières du salaire minimum. Rappelons que ce dernier est revalorisé au moins une fois par an, en janvier, pour coller à l'inflation. Dans des périodes de forte hausse des prix, il peut, par ailleurs, être indexé en cours d'année si l'inflation dépasse 2 %. Cela a été le cas le 1er juin, à hauteur de 2,4 %. La nouvelle revalorisation de 1,6 %, annoncée lundi par le gouvernement, qui sera à la fois anticipée – au 1er décembre – et qui comprend un «coup de pouce» estimé pour l'heure à 0,6 point, va venir s'y ajouter.

69 branches actuellement en non-conformité

Résultat : plusieurs dizaines de branches professionnelles vont devoir rapidement – sous quarante-cinq jours, selon la loi – entamer des négociations avec les organisations syndicales pour ajuster leurs minima salariaux car elles ne sont légalement pas censées prévoir un salaire minimum inférieur au niveau du smic. A ce jour, selon le ministère du Travail, 69 branches seraient en situation de non-conformité. Après la nouvelle hausse du smic, 64 viendraient immédiatement s'y ajouter. L'effet pour les millions de salariés concernés est délétère : s'ils ne peuvent certes pas être rémunérés en dessous du salaire minimum, ils s'y retrouvent bloqués des années durant, même en gravissant des échelons de rémunération.

Le dispositif mis en place pour pousser les branches concernées à relever leurs niveaux consiste à taper dans le portefeuille des entreprises qui sont sous leur giron. Concrètement, si une branche est hors des clous pendant toute une année, les exonérations de cotisations dont bénéficient ses entreprises affiliées seront calculées, non pas sur la base du smic, mais sur celle de la rémunération

minimale proposée dans cette branche. De telle sorte que les contributions sociales de ces entreprises soient plus élevées que si la branche était dans une situation de conformité.

Pas de sanctions avant fin 2028

Mais les modalités concrètes d'application prévues par le décret sont encore très souples pour les employeurs. Prenons l'exemple d'une entreprise X, pour 2027. C'est en janvier 2028 que sera regardé si la branche de rattachement de cette entreprise est restée non conforme durant tout 2027. Mais c'est à partir de la fin 2028 que les sanctions financières commenceront à s'appliquer. Sauf si cette branche, entre le 1er janvier et le 31 octobre 2028, a revalorisé son salaire minimum à un niveau au moins équivalent au smic du 1er janvier 2027 : elle sera alors retirée de la liste des branches fautives, et ses entreprises (dont X) seront épargnées… Alors même que la branche demeure hors des clous à la date considérée. En effet, son salaire minimum sera certes conforme au smic du 1er janvier 2027 mais pas à celui du 1er janvier 2028 qui aura nécessairement été revalorisé en fonction de l'inflation. Il existe théoriquement un garde-fou : on imagine mal des syndicats signer en 2028 un accord de branche qui ne respecte par le niveau du smic 2028. Mais en l'état, le décret prévoit cette possibilité.

Par ailleurs, des dérogations affaiblissent considérablement le décret aux yeux, notamment de la CGT. Ainsi, prenons l'exemple d'une branche non conforme même à la date du 31 octobre 2028 – qui n'aurait donc même pas un minimum au niveau du smic du 1er janvier 2027. Si une organisation patronale représentative au sein de cette branche a émis «une recommandation […] fixant un salaire minimum supérieur au montant [du smic du 1er janvier 2027]», une entreprise adhérente à cette organisation patronale sera exemptée de sanctions. Une manière de contourner la négociation, dénonce Agathe Le Berder, secrétaire confédérale CGT : «Ce ne sont pas des accords signés, ce n'est donc pas une garantie collective pour les salariés.» Autre cas faisant exception : celui d'une entreprise rattachée à plusieurs branches du fait de la diversité des métiers en son sein. Si une des branches auxquelles elle est rattachée est conforme, elle est exemptée du dispositif quand bien même une majorité de ses propres salariés ne dépendent pas de cette branche. Enfin, sont épargnées les entreprises qui, d'elles-mêmes, font démarrer leur salaire minimum au-dessus du smic de l'année précédente.

La première année prise en compte étant 2027, les sanctions financières ne pourront donc pas s'appliquer avant le 31 octobre 2028. Mais le caractère incitatif est censé prendre effet dès 2027. Pour plusieurs syndicats, même s'il est timide, c'est un premier pas notable vers la conditionnalité des aides publiques aux entreprises qu'ils appellent de leurs vœux depuis tant d'années. Rappelons que l'idée de la mesure entrée en vigueur, mardi 10 novembre, a, pour la première fois, été évoquée par le gouvernement en 2023, déjà lors d'une conférence sociale, sous la houlette à l'époque d'Elisabeth Borne au sortir du conflit sur la réforme des retraites. «Pour la première fois, une dynamisation des négociations de branche va être conditionnée à un certain nombre d'aides aux entreprises», s'est félicitée, lundi 9 novembre, Marylise Léon, la secrétaire générale de la CFDT, en rappelant que c'était un «un combat [de son organisation] depuis de nombreuses années». Lundi, les organisations patronales représentées à Matignon ont assuré qu'elles allaient «prendre [leurs] responsabilités et faire [leur] part de travail pour que les négociations avancent».

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Le Monde

Présidentielle 2027 : des hauts fonctionnaires dénoncent un « Etat incapable » et alertent sur l'« urgence de gouverner autrement »

Dans deux ouvrages parus en octobre, Alexandre Pointier et François Perret posent un regard critique sur le fonctionnement actuel de la puissance publique et esquissent leur vision de l'Etat de demain. Par Bastien Scordia

Et si les idées les plus pertinentes pour réformer l'Etat ne venaient pas des candidats à l'élection présidentielle, mais de la fonction publique elle-même ? Alors que les prétendants à l'Elysée rivalisent de propositions, des hauts fonctionnaires ont pris la plume pour avancer des pistes de réforme allant au-delà des seules considérations budgétaires, souvent présentes dans les discours de la droite et de l'extrême droite.

« Il est temps de dépasser les querelles de volume, de dépense ou de périmètre, et de commencer par la question qui les précède, mais qui n'est presque jamais posée : comment faire pour que la puissance publique puisse enfin tenir ses promesses ? » Telle est la question posée par le haut fonctionnaire Alexandre Pointier dans *L'Etat incapable. Comment rendre l'action publique enfin efficace* (Allary Editions, 192 pages, 20,90 euros). Un essai nourri de témoignages d'agents publics et de responsables d'administration.

Passé par les cabinets des gouvernements macronistes, l'inspecteur des finances en est convaincu : l'Etat sait penser et légiférer. Le problème des services publics ne serait pas de la *« faute des fonctionnaires »*, ajoute celui qui est aujourd'hui en disponibilité de la fonction publique – il a créé sa société de conseil au début de 2026. Si l'Etat *« peine à produire des effets sur le quotidien des Français »*, c'est avant tout car les conditions mêmes de sa puissance *« ont été affaiblies »*, estime-t-il. Et les rustines posées récemment n'y ont rien fait, qu'il s'agisse des indicateurs de performance, des ajustements budgétaires ou de la numérisation du service public.

Les *« nœuds de l'impuissance »* identifiés par Alexandre Pointier sont nombreux : un fractionnement des responsabilités, une externalisation des capacités de l'Etat avec le recours aux cabinets de conseil, une *« aversion organisée au risque »* et surtout des *« incitations perverses qui déforment l'action publique »*. Le haut fonctionnaire épingle ici des coutumes bien ancrées dans l'administration et conduisant parfois à des *« décisions collectivement inefficaces »*. Exemple : un service qui n'a pas consommé l'intégralité de son budget en fin d'année risque de le voir réduit l'année suivante. *« La dépense tend alors à devenir une fin en soi »*, juge Alexandre Pointier. Même logique du côté des effectifs : leur ampleur reste un marqueur de pouvoir.

Le haut fonctionnaire refuse toutefois de céder à la *« fatalité »* du *« défaitisme »* et met en garde contre le *« risque »* de voir s'imposer une *« alternative entre l'impuissance démocratique et la brutalité autoritaire »* portée par les courants politiques illibéraux. *« Rendre l'Etat capable est peut-être la dernière utopie raisonnable de nos démocraties »*, croit-il, en plaidant pour un moratoire législatif et réglementaire ou pour un recentrage de l'action publique autour de missions prioritaires, ainsi que pour une programmation budgétaire quinquennale.

« Verticalité excessive »

Alexandre Pointier appelle aussi à simplifier l'activation des droits des citoyens – en faisant de la simplicité un droit opposable – et à redonner des marges de décision aux acteurs publics, *« du ministre à l'agent de guichet »*. Autre axe de réforme : *« récompenser la bonne gestion »* en permettant aux institutions qui réalisent des économies d'en conserver une partie pour financer leurs priorités.

Améliorer l'efficacité de l'action publique suppose également de s'intéresser à son sommet. Quand Alexandre Pointier analyse les rouages administratifs, François Perret, un autre haut fonctionnaire, propose de se pencher sur l'exercice du pouvoir gouvernemental. La fonction ministérielle *« est devenue un sacerdoce »*, écrit-il

dans *L'urgence de gouverner autrement* (Dunod, 240 pages, 19,90 euros), à travers des portraits et des témoignages de plusieurs ministres des quinquennats de Nicolas Sarkozy, de François Hollande et d'Emmanuel Macron.

En cause, selon cet administrateur de l'Etat hors classe en disponibilité : une *« verticalité excessive »* de la décision, un *« déficit d'exécution »*, l'excès de normes, une *« faible orientation »* vers les résultats, un *« déficit de vision à long terme »* et la pression médiatique. Aussi estime-t-il qu'*« il est grand temps de remettre du sérieux dans le pilotage des politiques publiques de notre pays »* et *« de faire le deuil de pratiques frappées d'obsolescence »*.

Le président du groupe de réflexion Gouverner autrement et actuel directeur de Quimidroga France, filiale de l'entreprise espagnole de distribution de produits chimiques, plaide pour un *« meilleur alignement des administrations sur le pouvoir politique »* en introduisant une dose de *spoil system*, le « système des dépouilles » par lequel un nouveau pouvoir remplace les hauts fonctionnaires en place par des partisans.

Pour François Perret, les ministres doivent aussi avoir une *« pleine autorité »* sur leurs services. Ce qui, selon lui, nécessite d'élargir leurs prérogatives dans la nomination de certains hauts responsables. Des choix qui ne seraient donc plus systématiquement soumis à l'arbitrage de l'Elysée ou de Matignon, alors que certains ministres ont parfois – voire souvent – le sentiment d'être court-circuités dans le choix de leurs collaborateurs.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

LE FIGARO
« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur. » Beaumarchais

Retraites : 40% des Français ignorent le principe du système par répartition

Près de la moitié des Français méconnaissant le système de retraites en vigueur, d'après le sondage de l'Ifop. Pourtant, 64% d'entre eux souhaitent le réformer en y introduisant une part de capitalisation.

Par **Apolline Crété**

Débattu par tous, compris par peu : la méconnaissance des Français sur leur régime de retraite est désormais chiffrable. Quatre Français sur dix ignorent le principe même du système par répartition, selon lequel leurs cotisations financent les pensions des retraités actuels. Paradoxe fondamental qui rend stérile tout débat politique sur la réforme des retraites : *«les règles de base restent mal connues, mais une large majorité est déjà prête à faire évoluer le modèle»*, soulève l'Ifop dans son étude commandée par Yomoni, société française de gestion de patrimoine en ligne. Alors que la campagne présidentielle pour 2027 est déjà bien entamée, cette notion semble plus que jamais être au cœur des préoccupations.

Avant même de sonder la compréhension des Français sur les nouveaux modèles de retraites envisagés par certains candidats à la présidentielle, l'étude révèle une méconnaissance du système en vigueur. En effet, 25 % des Français interrogés pensent à tort que leurs cotisations sont, au moins en partie, placées pour leur propre retraite. L'origine de cette incompréhension du système remonte aux approximations intériorisées sur la réalité démographique du pays. Les Français estiment en moyenne qu'il y a 6,4 cotisants pour 1 retraité. La réalité est de 1,8 cotisant pour 1 retraité, et c'est bien là tout le problème du système actuel, qui s'essouffle et ne répond plus à la réalité démographique.

64 % des Français souhaitent introduire une part de capitalisation

Dans le détail, les règles actuelles échappent à la majorité des Français. Moins de la moitié des personnes interrogées savent que la pension du secteur privé est calculée sur les 25 meilleures années de salaire et seuls 37 % savent que l'âge légal est fixé à 64 ans. Mais quand on ne comprend pas le système, difficile de penser en être gagnant ou du moins d'y trouver son compte. La faible connaissance du système actuel des retraites participe à la frustration générale des Français : parmi ceux ayant cotisé au cours de leur vie, 62 % pensent être perdants et s'attendent à toucher moins que ce qu'ils ont versé. Pire, la complexité du système de retraite français pousserait 29 % des non-retraités à adopter une attitude d'abandon face à leur future retraite, et 19 % assument être dans le déni.

En découlent indéniablement des envies de modifier ce système. L'étude révèle que 64 % des Français souhaitent introduire une part de capitalisation dans le système, contre 15 % qui veulent conserver le système actuel et s'en tenir à la seule répartition. En réalité, la capitalisation des retraites est *«entrée dans la vie des Français avant d'entrer dans la loi»*, rappelle l'institut de sondage. Le plan d'épargne retraite (PER), créé en 2019, compte déjà près de 13 millions de titulaires. Parallèlement, 18 % des Français actifs épargnent déjà pour compléter leur future pension. Le sujet préoccupe dès l'entrée dans la vie active. Pourtant, les plus grosses lacunes de connaissance du système de retraite s'enregistrent parmi les 18-24 ans, leur note moyenne au test général de connaissance sur les retraites s'élevant à 3,3/10. La note moyenne de toutes les personnes interrogées monte à 4,7/10. Pas de quoi avoir la mention.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Les Echos

Impôt sur le revenu : ce que paient vraiment les Français

Une étude de la DGFIP fait le point sur l'impôt sur les revenus 2025 acquitté par les Français. Même si de plus en plus de foyers doivent le payer, celui-ci concerne moins de la moitié des foyers et demeure progressif.

Par Sébastien Dumoulin, Stéphane Loignon

C'est une des principales recettes de l'Etat, derrière la TVA et la CSG. Sujet de débats politiques récurrents, l'impôt sur le revenu (IR) fait l'objet d'une étude de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), publiée ce mardi, sur la base des déclarations de revenus 2025 connues au 15 septembre.

· La proportion de foyers imposés continue d'augmenter

Sur les 42,1 millions de foyers fiscaux qui ont déposé une déclaration sur leurs revenus 2025, seuls 20,1 millions ont eu quelque chose à payer. Moins d'un foyer sur deux est donc imposé à l'IR. Mais cette proportion augmente. Elle atteint 48 % de l'ensemble des foyers ayant déposé une déclaration, selon la DGFIP, en hausse de deux points par rapport à l'impôt sur les revenus 2024.

Au regard de l'édition précédente de cette étude, portant sur les revenus 2024, environ 500.000 foyers de plus ont donc acquitté un impôt net sur leur revenu de 2025. Entre 2023 et 2024, cette augmentation s'était élevée à 900.000 foyers. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette nouvelle hausse, comme le décalage entre l'évolution des salaires et celle du barème de l'IR, indexé sur l'inflation, ou l'effet du recours et des modalités des crédits et réductions d'impôt.

· L'impôt sur le revenu est bien progressif

Conséquence logique de l'application du barème progressif de l'IR, le taux moyen d'imposition net (après crédit et réduction d'impôt) augmente bien avec les revenus déclarés. Ainsi, les 5 premiers déciles - les 5 dixièmes des foyers au revenu fiscal de référence (RFR) le plus bas - affichent un taux moyen négatif. Cela signifie qu'en moyenne, ils perçoivent un remboursement de la part du fisc (30 euros en 2025 pour le premier décile, par exemple).

A partir du sixième décile, ce taux devient positif (1,1 % du RFR), puis il augmente décile après décile, jusqu'à 15,7 % pour le dernier décile, soit 16.146 euros en moyenne après crédits et réductions d'impôt. Ce taux continue d'augmenter pour le dernier centième (20,8 %) et le dernier millième des foyers (21,6 %) au RFR le plus haut.

En haut de la pyramide des revenus, 732.000 foyers paient plus de 20.000 euros d'IR net au titre des revenus 2025, 59.000 paient plus de 100.000 euros et 1.600 plus d'un million d'euros. Une partie des contribuables fortunés échappent cependant à l'IR - environ 13.000 foyers redevables de l'impôt sur la fortune immobilière selon la DGFIP -, soit parce qu'ils déclarent de faibles revenus, soit sous l'effet de crédits et réductions d'impôt.

· L'impôt minimal sur les hauts revenus est un échec relatif

Depuis 2025, les foyers les plus aisés sont soumis à une imposition minimale de 20 % de leurs revenus. Ils doivent pour cela acquitter la CDHR, soit la différence entre ce taux « plancher » et la somme de tous les impôts déjà payés. Initialement, le gouvernement en espérait presque 2 milliards d'euros. Mais les péripéties du vote de la loi de finances pour 2025, adoptée avec retard et après la fin de l'année calendaire, ont permis aux contribuables concernés d'anticiper sa mise en place en se versant des revenus fin 2024 plutôt que dans le courant de l'année 2025.

Selon le dernier bilan de la DGFIP, les recettes de la CDHR pour sa première année se montent à 620 millions d'euros - trois fois moins qu'initialement attendu. Les 14.000 foyers aisés concernés ont ainsi dû payer chacun 44.000 euros de CDHR en moyenne. Les prévisions de recettes inscrites au budget pour 2026 et 2027 sont respectivement de 790 millions et 600 millions d'euros.

· Les recettes de l'IR ont cru au même rythme que l'inflation

Avec 92,6 milliards d'euros de recettes nettes (après réductions et crédits d'impôts), l'impôt sur le revenu de 2025 a progressé de 1 % sur un an, soit un rythme « comparable à l'inflation », selon la DGFIP. Les revenus déclarés ont certes progressé un peu moins vite que les prix (0,7 %, contre 0,9 %), en raison du fort ralentissement des versements de dividendes (-13 %) et des moindres plus-values déclarées (-26 %).

Cette faiblesse des revenus du capital, en particulier dans les déclarations des foyers les plus aisés, s'explique en partie par la mise en place de la CDHR, que les contribuables concernés ont pu tenter d'éviter. Mais les revenus du travail et les pensions déclarés (imposés au barème progressif et non au taux unique de la « flat tax » de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu comme les revenus du capital), ont progressé deux fois plus vite que les prix (+2,1 %). Finalement, les taux moyens d'imposition ont ainsi légèrement progressé pour tous les foyers imposables.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

acteurspublics

Fonction publique : les députés veulent pousser l'État à affiner les données sur le recours au temps partiel thérapeutique

Dans le cadre de l'examen de la proposition de loi socialiste qui vise à faciliter le recours au temps partiel thérapeutique pour les agents publics, les députés ont adopté le 9 novembre des amendements qui doivent pousser l'administration à publier, tous les ans, des données chiffrées et précises sur le recours au dispositif.

Par Paul Idczak

La proposition de loi visant à alléger le dispositif du temps partiel thérapeutique (TPT) pour les fonctionnaires, qui vient de débuter son parcours législatif en commission des lois à l'Assemblée nationale, illustre l'un des angles morts du dispositif : le manque de données sur son recours. La rapporteure du texte, la députée socialiste Valérie Rossi, a en effet amendé son contenu, le 9 novembre, dans le but de faire émerger, à l'avenir, les chiffres nécessaires pour mieux analyser et faire évoluer le TPT dans la fonction publique.

À la suite de l'audition de la direction générale de l'administration et de la fonction publique par Valérie Rossi, il y a quelques jours, il s'avère ainsi que la DRH de l'État *"ne dispose pas des données relatives au nombre d'agents concernés par le temps partiel dans la fonction publique en 2026, ni de son évolution au fil des réformes législatives et réglementaires depuis 2020"*, indique l'élue socialiste dans l'exposé d'un des ajouts au texte initial. Une difficulté d'estimation qui résulterait *"de l'absence d'agrégation des données dans les trois fonctions publiques"*, ajoute-t-elle. Or, ces données sont essentielles pour pouvoir à la fois juger de l'utilité du dispositif et évaluer ses implications financières, note la députée.

À date, les données les plus précises sur le recours au TPT commencent à prendre de l'âge : elles sont contenues dans une revue de dépenses datée de 2024, cosignée par les inspections générales des affaires sociales (Igas) et des finances (IGF). Ses auteurs y indiquaient que *"le nombre d'agents concernés dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière pourrait s'élever à 152 000"*. Ce qui placerait le coût de la rémunération des journées non travaillées par les agents concernés à environ 500 millions d'euros, avec une *"marge d'erreur importante selon les quotités et durées moyennes simulées"…* qui varie de 181 millions à près de 2 milliards d'euros. D'où la nécessité d'affiner les statistiques.

Vers une publication de rapports annuels ?

Pour faire émerger une solution à ce manque de chiffres précis, deux amendements portés par Valérie Rossi ont donc été adoptés le lundi 9 novembre en commission. Le premier vise à ce que le gouvernement remette chaque année au Parlement un rapport sur le recours au TPT dans la fonction publique. Celui-ci préciserait le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés dans chacune des trois fonctions publiques *"en présentant une répartition des bénéficiaires selon la quotité de travail autorisée et selon la durée de l'autorisation accordée"*.

D'autre part, le second amendement prévoit d'obliger l'exécutif à publier, là aussi tous les ans, un rapport étudiant l'articulation du TPT dans la fonction publique *"avec les autres dispositifs de reprise, de maintien et d'accompagnement dans l'emploi des agents publics confrontés à des problèmes de santé"*. Une manière, ici, de permettre aux agents publics de *"mieux identifier le régime qui correspond à leurs besoins et à leurs droits"*, écrit Valérie Rossi. Reste désormais à statuer sur le sort de sa proposition de loi examinée en séance publique le 19 novembre, à l'occasion de la niche du groupe socialiste.

Rappelons que l'absence de véritables données consolidées reste une problématique récurrente du côté de l'administration. Elle avait déjà posé problème au début de l'année 2026, au moment où la DGAFP avait mis les syndicats autour de la table pour discuter de sa réforme du TPT, finalement

actée par un décret publié cet été. Si l'administration avait à l'époque fait état d'un doublement du recours au TPT dans les trois fonctions publiques depuis 2021, les syndicats avaient considéré, au contraire, qu'"*aucun bilan sérieux ni analyse des causes réelles du recours au dispositif*" n'avaient été effectués.

FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
FO FINANCES
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR